

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 225

présenté par
M. Isaac-Sibille et M. Berta

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans le code de la santé publique :

1° Toutes les occurrences des mots : « communauté professionnelle territoriale de santé » sont remplacées par les mots : « coopération locale d'équipe de santé » ;

2° Toutes les occurrences des mots : « communautés professionnelles territoriales de santé » sont remplacées par les mots : « coopérations locales d'équipes de santé » ;

3° Toutes les occurrences des mots : « projet de santé » sont remplacées par les mots : « projet local de santé » ;

4° Toutes les occurrences des mots : « projets de santé » sont remplacées par les mots : « projets locaux de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise d'une part, à remplacer le terme « communauté professionnelle territoriale de santé » par « coopération locale d'équipe de santé » (CLES), et d'autre part, à spécifier que les projets de santé initiés par les actuelles CPTS sont des projets « locaux ».

L'objectif est de substituer à la notion de « territoire », qui est très large et confuse, la notion « d'échelle locale » qui est plus adaptée concernant les projets de santé portés par les actuelles CPTS.

Cet amendement vise également à préciser que les actuelles CPTS, qui se verraient nommer « CLES », doivent être à taille humaine pour assurer la meilleure coordination des soins possibles.